Contrat de Collaboration de recherche
dans le cadre de la CIFRE n° XXX/XXXX

Entre :

Nom de l'entreprise : MAIRIE de DIJON
Hôtel de Ville -Place de la Libération
CS 73310
21033 DIJON CEDEX
Représentée par : M.Alain MILLOT , Maire de Dijon,

Et

Nom de l'établissement de tutelle : Centre de Recherche en gestion des organisations (CREGO)
IAE Dijon – Pôle d' Economie et de Gestion
2, boulevard Gabriel
BP 26 611
21066 Dijon Cedex
Représenté par :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – **Objet du Contrat :**

Dans le cadre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE), financées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérées par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), les Parties conviennent de collaborer aux travaux de recherche sur le thème :" *Le CONTRÔLEUR DE GESTION FACE AUX ORGANISATIONS EN RESEAU / LE CAS DU GROUPE COMMUNAL "*

Ces travaux de recherche sont confiés par la Mairie de Dijon à M.Mathieu FORT ci après désigné salarié-doctorant, qui fait l'objet de la CIFRE n° XXX/XXXX.

Ils feront l'objet d'une soutenance de thèse de doctorat. Toute réorientation importante de ces travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre le Laboratoire et la Mairie de Dijon

Article 2 – **Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat est conclu à la date d'entrée en vigueur de la CIFRE, pour une durée de 36 mois.

Article 3 – **Lieu d'exécution**

Le salarié-doctorant partage son temps entre la Mairie de DIJON et le laboratoire de Recherche

La répartition du temps sera à définir

Article 4 – **Responsables scientifiques**

Les travaux du salarié-doctorant sont encadrés, au sein du **LABORATOIRE**, par Monsieur Pascal FABRE (Professeur en sciences de Gestion à l' Université de Franche Comté), Directeur de thèse

Le salarié-doctorant est placé, au sein de la Mairie de DIJON sous la responsabilité *de* Monsieur Grégoire ASSELINEAU , Attaché principal à la Direction des Services Financiers assurant des fonctions de contrôleur de gestion

Article 5 – **Confidentialité**

Le salarié-doctorant s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant la Mairie de DIJON auxquelles il pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de ses activités au sein de la collectivité Il s'engage à ne pas utiliser les dites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autre fins que celles prévues à son contrat de travail et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de la Mairie de DIJON ; Cette disposition vise en particulier les publications, communications ou conférences. En conséquence, le salarié-doctorant s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la présente convention.

Article 6 : **Résiliation :**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l' une ou l' autre des parties en cas d' inéxécution d'une des obligations contenues dans ce contrat Cette résiliation ne deviendra

effective que dans le délai d' un mois à compter de la notification de la décision par lettre recommandée

En cas de résiliation de la subvention CIFRE par l' ANRT , le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l' ANRT

Article 7 : **Litiges**

En cas de difficultés sur l' interprétation ou l' exécution de la présente convention , le Parties s' engagent à résoudre leur différend à l' amiable

En cas de désaccord persistant , les tribunaux seront seuls compétents

Fait à Dijon le

(en 2 exemplaires)

Pour le laboratoire

Le Directeur de laboratoire

Pour la Mairie de DIJON

Le Maire de Dijon

M A I R I E D E D I J O N
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

ENTRE

La Mairie de Dijon représentée par Monsieur le Maire, d'une part

ET D'AUTRE PART

Monsieur Mathieu FORT
Demeurant **42, Rue Auguste Brullé – 21000 DIJON**
Né le **27 Février 1991** à **Dijon**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Engagement
Monsieur Mathieu FORT est recruté à la Ville de Dijon en qualité d'Agent non titulaire «Salarié Doctorant».

Article 2 – Durée du contrat
Le présent contrat est conclu pour une période de 3 ans soit du au

Article 3 – Rémunération
Le salaire annuel brut, hors charges patronales est fixé à **23 484 euros.**

Article 4 – Congés payés
Il bénéficiera d'un droit à congés payés à raison de deux jours et demi ouvrables par mois (cinq semaines par an), conformément aux dispositions légales.

Article 5 – Durée du travail
La durée hebdomadaire de travail est fixée à **35 heures.**

Article 6 – Emploi et attributions
Monsieur Mathieu FORT s'engage à respecter les consignes qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions à la **Direction des Services Financiers.**

Fait à Dijon le,

Le Salarié, L'Employeur,

Le Maire de Dijon,

Alain MILLOT

Téléphone Mairie : 03.80 74 51 51 - Télécopie : 03.80 74 53 75
Adresser toute correspondance à : MAIRIE DE DIJON B.P. 1510 21033 DIJON Cedex